



PLANNING DOJOS COGNIN



Gymnase
municipal
Cognin



École
Pasteur
Cognin



École Bébois
Saint-Thibaud-
de-Couz

JOUR	HEURE	LIEU	COURS / PUBLIC
LUNDI	17h15 – 18h15	Gymnase municipal Cognin	Minis Poussins 2019 & 2020 (tous niveaux)
	18h15 – 19h30	Gymnase municipal Cognin	Benjamins 2015 & 2016 (confirmés) + Minimes 2013 & 2014 (tous niveaux)
	19h30 – 21h00	Gymnase municipal Cognin	Ados / Adultes à partir de 12
MARDI	17h00 – 18h00	École Bébois Saint-Thibaud-de-Couz	Tous de 2022 à 2015
MERCREDI	10h00 – 10h45	École Pasteur Cognin	Baby Judo 2023 (tous niveaux) & 2022 (débutants) ⚠ Nombre de places limitées
	10h45 – 11h45	École Pasteur Cognin	Pré Judo 2021 (tous niveaux) & 2022 (confirmés) ⚠ Nombre de places limitées
	14h00 – 15h00	Gymnase municipal Cognin	Minis Poussins 2019 (débutants) & 2020 (tous niveaux)
	15h00 – 16h00	Gymnase municipal Cognin	Minis Poussins 2019 (confirmés) & Poussins 2017-2018 (débutants)
	16h30 – 17h45	Gymnase municipal Cognin	Poussins 2017-2018 (confirmés) & Benjamins 2015-2016 (débutants)
	17h45 – 19h00	Gymnase municipal Cognin	Benjamins 2015 & 2016 (confirmés) + Minimes 2013 & 2014 (tous niveaux)
	19h00 – 19h30	Gymnase municipal Cognin	Préparation de grade – à partir de 2014
	19h30 – 21h00	Gymnase municipal Cognin	Ados / Adultes à partir de 2012
VENDREDI	15h45 – 17h00	Gymnase municipal Cognin	Dispositif collège (6° à 3°)
	17h15 – 18h30	Gymnase municipal Cognin	Poussins 2017-2018 (tous niveaux) & Benjamins 2015-2016 (débutants)
	18h30 – 19h15	Gymnase municipal Cognin	Préparation de grade – à partir de 2014
	19h15 – 20h45	Gymnase municipal Cognin	Ados / Adultes à partir de 2012

PLANNING DOJOS CHALLES LES EAUX



Espace
Bellevard
Challes les eaux



École des
Sources
Saint Baldoph



Notre Dame
de la Vilette
La Ravoire

JOUR	HEURE	LIEU	COURS / PUBLIC
LUNDI	9h00 – 10h00	Espace Bellevard Challes les eaux	IME – judo adapté
	10h00 – 11h00	Espace Bellevard Challes les eaux	Taïso Santé
	16h30 – 18h00	École des Sources Saint Baldoph	2021-2022 ⚠ Nombre de places limitées
MARDI	15h30 – 16h30	Notre Dame de la Vilette La Ravoire	Académie des sports 6° à 3°
	16h30 – 18h00	École des Sources Saint Baldoph	2016 à 2020 (tous niveaux) ⚠ Nombre de places limitées
MERCREDI	15h45 – 16h45	Espace Bellevard Challes les eaux	Minis-Poussins 2019-2020 (tous niveaux) Poussins 2018 (tous niveaux) Poussins 2017 (débutants)
	16h45 – 18h00	Espace Bellevard Challes les eaux	Poussins 2017 (confirmés) & Benjamins 2015-2016 (tous niveaux) Minimes 2013-2014 (tous niveaux)
JEUDI	15h30 – 16h30	Notre Dame de la Vilette La Ravoire	Académie des sports 6° à 3°
	17h00 – 17h45	Espace Bellevard Challes les eaux	Pré Judo 2023-2022-2021 (tous niveaux) ⚠ Nombre de places limitées
	17h45 – 18h45	Espace Bellevard Challes les eaux	Minis poussins 2019-2020 (tous niveaux) Poussins 2017-2018 (tous niveaux) Benjamins 2015-2016 (tous niveaux) Minimes 2013-2014 (tous niveaux)
	16h30 – 18h00	École des Sources Saint Baldoph	2021-2022 ⚠ Nombre de places limitées
VENDREDI	20h15 – 21h45	Espace Bellevard Challes les eaux	Ados-Adultes à partir de 2012
	9h00 – 10h00	Espace Bellevard Challes les eaux	IME – judo adapté
	10h00 – 11h00	Espace Bellevard Challes les eaux	Taïso Santé



Professeurs
diplômés d'État



6 dojos



Classes sportives



Judo loisirs



Judo compétition



Judo adapté – IME



Préparation de grade



Préparation physique



Taïso santé



06 59 03 04 62
07 83 68 86 46



info.socjudo@gmail.com



www.socjudo.com



SOC JUDO

TARIFS



Baby et Pré judo
(2023/2022/2021)

225€



**Minis-Poussins / Poussins /
Benjamins / Minimes**
(2020 à 2013)

250€



Ados-Adultes
(à partir de 2012)

280€



Taiso santé

220€



IME - judo adapté

230€



**Judoka s'entraînant
à l'extérieur**

90€



**Licence non pratiquant /
membre sympathisant**

70€



CE TARIF COMPREND :

- Licence fédérale (46€)
- Cotisation comité de Savoie (4€)
- Cotisation ligue AURA (2€)
 - Cotisation au club

LES AIDES POSSIBLES

**PASS'
SPORT**

PASS'SPORT

Numéro du bénéficiaire (du type 25-AAAA-BBBB) :

Qui peut en bénéficier ?

- Jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Jeunes en situation de handicap : de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH ; de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH.
- Étudiants boursiers de moins de 28 ans.

Montant : 70 € de réduction immédiate sur l'inscription.

**PASS'
RÉGION**

PASS'REGION

Numéro de carte (9 chiffres + code 4 chiffres) :

Le PASS'Région accompagne les jeunes dans leurs activités sportives.

- 30 € pour une licence sportive.
- Jusqu'à 60 € pour certains publics (handicap ou activité physique adaptée).

Public concerné : Lycéens, apprentis et jeunes inscrits dans une formation éligible.

**PASS'
LOISIRS
DE COGNIN**

PASS'LOISIRS DE COGNIN

→ Fournir Pièce identité
et justificatif de domicile

Une aide de la Ville de Cognin pour les activités associatives.

Montant : 30 € de réduction sur une adhésion ou une licence
dans une association participante.

Conditions :

- Résider à Cognin.
- Être né entre 2015 et 2019.
- Présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

**OKAY
COLLÈGE**

CARTE OKAY COLLÈGE

→ Numéro de carte
(9 chiffres + code personnel 4 chiffres)

Département de la Savoie propose la carte OKAY Collège aux collégiens scolarisés dans le département. Cette carte peut permettre de bénéficier d'aides ou d'avantages pour certaines activités sportives.

Les familles sont invitées à vérifier les modalités d'utilisation et les partenaires participants lors de l'inscription.

FAMILLE

RÉDUCTION FAMILLE

Plein tarif pour 1 adhésion.

-30€ de réduction pour toute adhésion supplémentaire
au sein du même foyer fiscal

Hors : judoka s'entraînant à l'extérieur & licence non pratiquant /
membre sympathisant



Si vous êtes éligible aux différentes réductions et que vous avez fourni les informations relatives à ces dernières, merci de déduire du montant de l'adhésion.

Aucune déduction ne sera acceptée sans ces informations.

PAIEMENT

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS



Chèque (1 à 3 fois)



Espèces

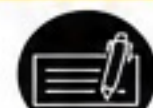


ANCV / Coupons sport



Virement

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE



Chèque à l'ordre de : SOC JUDO

Possibilité de payer en 1, 2 ou 3 chèques
(à remettre le jour de l'inscription).

Les chèques seront encaissés
toutes les premières semaines du mois.

INFORMATIONS DE L'ADHÉRENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Sexe :

☐ Féminin ☐ Masculin ☐ Autre

Pratique : ☐ Judo ☐ Taïso Santé

GRADE / CEINTURE

- | | |
|--|---|
| ☐ Blanche | ☐ Orange |
| ☐ Blanche 1 liseré | ☐ Orange - Verte |
| ☐ Blanche 2 liserés | ☐ Verte |
| ☐ Blanche - Jaune | ☐ Verte - Bleue |
| ☐ Jaune | ☐ Bleue |
| ☐ Jaune - Orange | ☐ Marron |
| | ☐ Noire |

Nombre de Dan :

REPRÉSENTANT LÉGAL 1 (ou adhérent)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse postale :
.....
.....
.....

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse postale :
.....
.....
.....



PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom / Prénom : Téléphone :

Lien avec l'adhérent :



OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

(allergies, traitement médical, informations utiles au professeur, etc.)

.....
.....
.....
.....





1/ DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités du SOC JUDO, des photos ou vidéos peuvent être réalisées (entraînements, compétitions, stages, événements...).

J'autorise le club à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur tout support de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, presse locale, etc.).

☐

J'AUTORISE

☐

JE N'AUTORISE PAS



2/ AUTORISATIONS DE SOIN

J'autorise le SOC JUDO, par son représentant délégué présent sur place, s'il n'a pas pu me contacter, à prendre toutes les décisions nécessaires en cas de maladie, blessure ou accident survenu pendant l'activité sportive (entraînement, compétition, stage, transport).

Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.

☐

J'AUTORISE

☐

JE N'AUTORISE PAS



3/ AUTORISATION DE DÉPLACEMENT

J'autorise mon enfant à effectuer les trajets liés à l'activité sportive au sein de tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre bénévole du club ou à titre de transporteur professionnel.

☐

J'AUTORISE

☐

JE N'AUTORISE PAS

CERTIFICAT MÉDICAL OU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ



Vous trouverez ci-dessous les conditions pour lesquelles le certificat médical est OBLIGATOIRE. Si vous n'êtes pas dans ces critères, vous devez remplir le « questionnaire santé » et « l'attestation questionnaire relatif à l'état de santé du sportif » (ci-joints)



Les certificats médicaux doivent contenir les mentions :

- Apte à la pratique du judo y compris en compétition (pour le judo)
- Apte à la pratique du taïso (pour le taïso)



POUR LES MINEURS

Le certificat médical est obligatoire :

- Si vous répondez « OUI » à au moins une question du questionnaire santé.



Les personnes passeront majeurs en 2027 ne sont pas considérés comme mineurs ils répondent aux critères des majeurs pour cette saison.



POUR LES MAJEURS

Le certificat médical est obligatoire pour :

- Si vous n'étiez pas licencié pour la saison 2025/2026
- Si c'est votre première licence en tant que majeur (si vous avez 18 ans entre la date de prise de licence et le 31/08/2027)
- A partir de 30 ans, tous les 5 ans (si vous avez 30, 35, 40... entre la date de prise de licence et le 31/08/2027)
- Si vous répondez « OUI » à au moins une question du questionnaire santé

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.				
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon			OUI	NON
Ton âge : ans				
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
	As-tu été opéré(e) ?			
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
	Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
Te sens-tu triste ou inquiet ?				
Pleures-tu plus souvent ?				
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?			
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?			
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents				
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?			
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?			
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)			

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐

du sport

☐

du sport en
compétition

☐

licencié non pratiquant
(exonéré de certificat médical)

☐

questionnaire
QS sport

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

▢ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

▢ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE		
Invalidité égale ou supérieure à 61%		
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :

- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
- Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
- Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE	
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie	Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante :<https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : [Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne :

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance

- via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements :

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 08

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

Le dojo est un lieu d'apprentissage, d'éducation et de transmission. À l'image d'une école, chacun y vient pour progresser, apprendre et grandir dans le respect des autres.

La pratique du judo, du ju-jitsu, du taïso et des disciplines associées ne se limite pas à l'acquisition de techniques sportives. Elle participe également à la formation de la personne à travers les valeurs fondamentales du code moral du judo.

Le dojo est un lieu de **respect mutuel** où enseignants, pratiquants, dirigeants, bénévoles et familles contribuent ensemble à créer un environnement **bienveillant, sécurisé** et propice à l'**épanouissement** de chacun.

CODE MORAL DU JUDO



POLITESSE



COURAGE



SINCÉRITÉ



HONNEUR



MODESTIE



RESPECT



CONTRÔLE DE SOI



AMITIÉ

01

ADHÉSION ET LICENCE

- L'accès aux cours est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale.
- Aucun pratiquant ne pourra accéder au tatami sans dossier complet, sauf autorisation exceptionnelle.
- Les documents administratifs doivent être fournis dans les délais demandés.



02

ACCÈS AU DOJO

- Les téléphones doivent être en mode silencieux.
- Les photos et vidéos sont interdites sans autorisation.
- Les accompagnateurs doivent respecter le bon déroulement des cours.
- L'accès au tatami est réservé aux personnes autorisées.



03

TENUE ET HYGIÈNE

- Judogi propre et en bon état.
- Ongles courts et propres.
- Retrait obligatoire des bijoux et accessoires dangereux.
- Cheveux longs attachés.
- Port de claquettes obligatoire hors tatami.
- Aucun chewing-gum ni nourriture sur le tatami.



04

ACCÈS AU TATAMI

- Les pratiquants doivent arriver à l'heure.
- En cas de retard, l'autorisation de l'enseignant est obligatoire.
- Le salut traditionnel est obligatoire à l'entrée et à la sortie du tatami.
- Les consignes de l'enseignant doivent être respectées.



05

SÉCURITÉ

- Les techniques doivent être exécutées avec contrôle et respect du partenaire.
- Toute blessure ou incident doit être signalé immédiatement.
- Les pratiquants doivent garantir leur sécurité et celle des autres.



06

COMPORTEMENT ET RESPECT

- Les insultes, violences, discriminations et harcèlements sont interdits.
- Tout comportement contraire aux valeurs du judo pourra être sanctionné.
- Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent comprendre : rappel à l'ordre, avertissement oral ou écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive prononcée par le bureau du club.



07

RESPONSABILITÉ DES MINEURS

- Les enseignants sont responsables des mineurs uniquement pendant les horaires de cours.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant.
- Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par l'enseignant et dès la fin du cours.
- Les enfants doivent être récupérés à l'heure à la fin des séances.



08

COMPÉTITIONS ET STAGES

- Les adhérents représentent le SOC JUDO lors des compétitions et déplacements.
- Une attitude exemplaire est attendue en toutes circonstances.



09

DROIT À L'IMAGE

- Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités du club.
- Ces images pourront être utilisées sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale, etc.).
- Toute opposition doit être formulée par écrit auprès du club.



10

MATÉRIEL ET LOCAUX

- Les pratiquants doivent respecter les installations et le matériel mis à disposition.
- Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'un remboursement.



11

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- L'adhésion au SOC JUDO implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.
- Le bureau se réserve le droit de le modifier si nécessaire.



12

SANTÉ

- Tout adhérent doit signaler à l'enseignant toute contre-indication médicale ou situation susceptible d'affecter sa pratique sportive.
- Le club décline toute responsabilité en cas d'omission d'information.



SANTÉ

Tout adhérent doit signaler à l'enseignant toute contre-indication médicale ou situation susceptible d'affecter sa pratique sportive.



REMBOURSEMENTS

Toute cotisation versée reste acquise au club et ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.



CAS EXCEPTIONNELS

Les situations non prévues par le présent règlement seront examinées par le bureau du club.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Pour les mineurs,
nom du représentant légal : _____

Signature précédée de la mention

« LU ET APPROUVÉ »



Titulaire du compte / Account holder
ASS SAVOIE OLYMPE CHAMBERY
JUDO
18 AVENUE DE CHAMBERY
73190 CHALLES LES EAUX

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

IBAN

BIC

FR76 1680 7000 6437 4694 6421 552

CCBPFRPPGRE

Code Banque

Code guichet

N° du compte

Clé RIB

Domiciliation / Paying Bank

16807

00064

37469464215

52

Place De L'Eglise
73250 St Pierre D'Albigny